



NEULLY-SUR-SEINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2014**

Service du Conseil Municipal et des Commissions

Neully-sur-Seine, le 23 décembre 2014

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Christophe FROMANTIN, Maire, Mme Anne WILLOT est désignée comme secrétaire et procède à l'appel nominal.

Étaient présents :

M. Jean-Christophe FROMANTIN, Mme Alexandra FOURCADE, M. Pierre-Adrien BABEAU, Mme Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN, M. Jacques PIRSON, Mme Marie-Claude LE FLOC'H, M. Michel LEGMANN, Mme Maryline SFEDJ, Philippe KARSENTY, Mme Emmanuelle d'ORSAY, M. Olivier LARMURIER, Mme Virginie KLEIN, M. Serge VINENT-GARRO, Mme Ariane GELLE, M. François LE STANG, M. Patrick GAUTRAT, Mme Françoise DESCHEEMAER, M. Pierre JUSTON, Mme Marie-Laure SOUPLET, M. Philippe GIRY-DELOISON, Mme Marie-Noëlle BARRE, Mme Claude BENEZIT, M. François-Xavier DUPONT (jusqu'au point n°1-18122014 inclus), Mme Marie-Anne BUCHETTE-PUYPEROUX, Mme Véronique de FOUGEROUX, M. Gilles de la MOTTE, M. Stéphane ALARDET, Mme Mireille BERTRAND, M. Eric SCHINDLER, M. Rémi CHEYMOL, M. Marc WARNOD, M. Jean-Philippe DUMONT, Mme Laurence MICHELANGELI, M. Damien de FOUCAULT, Mme Alia ATIEH, Mme Emilie QUINTIN, Mme Julie AUFFRET-MULLER, M. Jean de ROQUETTE-BUISSON, Mme Anne WILLOT, M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, M. Arnaud TEULLE (à compter du point n°2-18122014), Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER, Mme Marie BRANNENS, M. Anthony DODEMAN.

Étaient excusés représentés :

Mme Marie-Claude LÉBOULANGER représentée par Mme Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN, Mme Caroline MONIN représentée par M. Jean de ROQUETTE-BUISSON, M. François-Xavier DUPONT représenté par M. Rémi CHEYMOL (à compter du point n°2-18122014), M. Bertrand BESSE représenté par Mme Anne WILLOT.

Était excusé non représenté :

M. Arnaud TEULLE (jusqu'au point n°1-18122014 inclus).

Secrétaire : Mme Anne WILLOT

Le procès-verbal du 20 novembre 2014 a été adopté sauf par M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER et M. Anthony DODEMAN.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous communique les décisions municipales prises en application de la délibération n°2-10042014 du 10 avril 2014 :

- N° 554/2014 du 06/11/2014** Marché à procédure adaptée relatif à l'animation de huit ateliers pédagogiques scolaires sur diverses thématiques dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets de Neuilly-sur-Seine
- N° 555/2014 du 06/11/2014** Marché à procédure adaptée relatif à l'animation de deux ateliers pédagogiques scolaires sur le thème du gaspillage alimentaire dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets de Neuilly-sur-Seine
- N° 556/2014 du 06/11/2014** Marché à procédure adaptée relatif à l'animation de sept ateliers pédagogiques scolaires sur le thème du réemploi dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets de Neuilly-sur-Seine
- N° 557/2014 du 06/11/2014** Marché à procédure adaptée relatif à deux animations sur le marché des Sablons dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- N° 558/2014 du 06/11/2014** Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « Tigrella la Sorcière de la Déchetterie – version Noël » sur le thème du tri sélectif et du recyclage destiné aux enfants des classes de CE1 et quelques CE2 de Neuilly-sur-Seine
- N° 559/2014 du 12/11/2014** Marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un concert en l'église Saint-Jean-Baptiste dans le cadre des festivités de Noël (annulation de la décision municipale n°423/2014 du 27 août 2014)
- N° 560/2014 du 12/11/2014** Marché à procédure adaptée relatif à l'animation d'une action de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- N° 561/2014 du 12/11/2014** Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour la Ville de Neuilly-sur-Seine – Lot n°1 : Fourniture de boissons non alcoolisées
- N° 562/2014 du 14/11/2014** Marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un concert d'orgue en l'église Saint-Jacques dans le cadre des festivités de Noël
- N° 563/2014 du 17/11/2014** Marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal de la Ville de Neuilly-sur-Seine (lots n°1, 3, 4 et 5)
- N° 564/2014 du 17/11/2014** Marché relatif aux prestations de gardiennage des équipements et des manifestations culturels de la Ville de Neuilly-sur-Seine
- N° 565/2014 du 17/11/2014** Avenant n°1 au marché n°2014M65 relatif à l'acquisition de licences, de modules et matériels complémentaires, accompagnée de prestations d'assistance et de maintenance de la Solution E. Temptation
- N° 566/2014 du 17/11/2014** Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de matériel de festivités pour la Ville de Neuilly-sur-Seine - Lot n°2 : transpalette à fourches réglables en largeur
- N° 567/2014 du 17/11/2014** Marché relatif à la fourniture de matériaux et équipements divers pour les bâtiments municipaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine - Lot n°9 : acquisition de produits de la métallurgie et de métaux non ferreux
- N° 568/2014 du 17/11/2014** Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « Nez rouge le renne de Noël » prévu le jeudi 11 décembre 2014 à l'école maternelle Charcot de Neuilly-sur-Seine

<u>N° 569/2014 du 18/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une intervention de danse sur le temps scolaire à l'école maternelle Poissonniers de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 570/2014 du 18/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « Où est la Lune ? » prévu le jeudi 11 décembre 2014 à l'école maternelle Michelis de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 571/2014 du 18/11/2014</u>	Avenant n°1 au marché n°2011M175 relatif à la consolidation des serveurs et du stockage de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 572/2014 du 18/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'audit de la séparation des bassins du Centre Aquatique de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 573/2014 du 18/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la rénovation de la salle d'haltérophilie et du tank à ramer du Complexe Sportif – Lot n°1 : désamiantage – Approbation du décompte général du marché n°2014M96
<u>N° 574/2014 du 18/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à une mission de coordination SSI pour le remplacement de l'alarme incendie de la salle d'enseignement des Graviers de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 575/2014 du 18/11/2014</u>	Déclaration sans suite du marché à procédure adaptée relatif à l'entretien des orgues des églises Saint-Jean-Baptiste et Saint-Pierre à Neuilly-sur-Seine
<u>N° 576/2014 du 24/11/2014</u>	Avenant n°1 au marché n°2014M66 relatif aux missions d'accompagnement de la Ville de Neuilly-sur-Seine dans la finalisation de son Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
<u>N° 577/2014 du 24/11/2014</u>	Avenant n°1 au marché n°2011M18 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le Restaurant Municipal - Lot n°5 : Volailles et dérivés frais
<u>N° 578/2014 du 24/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de signalisation et au marquage au sol des voies communales et annexes de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 579/2014 du 24/11/2014</u>	Marché relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la réalisation d'études de sol pour trois programmes à Neuilly-sur-Seine
<u>N° 580/2014 du 24/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif au remplacement des descentes d'eaux pluviales en façade de l'Hôtel de Ville – Approbation du décompte de liquidation du marché n°2012M182
<u>N° 581/2014 du 24/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance, l'assistance matérielle et logicielle, la Hotline, les prestations complémentaires et l'acquisition de matériels optionnels de la solution informatique des Procès-verbaux électroniques pour la gestion de la Police Municipale
<u>N° 582/2014 du 25/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, la livraison et l'installation d'une armoire coupe-feu avec son rayonnage pour le stockage de produits inflammables pour le service Propreté Urbaine
<u>N° 583/2014 du 26/11/2014</u>	Déclaration sans suite de la procédure adaptée relative aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation de la chaufferie de l'église Saint-Jean-Baptiste à Neuilly-sur-Seine
<u>N° 584/2014 du 26/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de contenu enrichi pour les notices du catalogue informatisé de la médiathèque de Neuilly-sur-Seine

<u>N° 585/2014 du 26/11/2014</u>	Déclaration sans suite de la procédure adaptée relative à des travaux de création d'une occultation solaire sous la verrière du Théâtre des Sablons situé 70, avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine
<u>N° 586/2014 du 26/11/2014</u>	Marché relatif à la fourniture et à la livraison de petits mobiliers urbains pour la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 587/2014 du 27/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'un combiné de sonorisation pour l'école des Huissiers de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 588/2014 du 27/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels de façonnage pour le service Reprographie
<u>N° 589/2014 du 27/11/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'un spectacle de Noël présenté dans les 8 structures de Petite enfance de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 590/2014 du 01/12/2014</u>	Marché relatif aux fournitures scolaires, matériel pédagogique et éducatif et jeux de société pour la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 591/2014 du 01/12/2014</u>	Marché relatif à l'organisation des séjours de vacances pour les enfants et les adolescents de la Ville de Neuilly-sur-Seine – Lot n°3 : séjours de vacances à la campagne
<u>N° 592/2014 du 01/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'entretien et aux réparations des matériels de chantier du service Voirie et Réseaux de la Ville de Neuilly-sur-Seine (compresseur, plaque vibrante, groupe électrogène, découpeuse,...)
<u>N° 593/2014 du 01/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la recherche de fuite d'eau au stade Monclar de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 594/2014 du 01/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'une infographie pour le rapport du développement durable de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 595/2014 du 01/12/2014</u>	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accepter l'indemnisation relative au remboursement des dommages suite à des impacts de grêle sur la toiture des Serres municipales à Nanterre
<u>N° 596/2014 du 01/12/2014</u>	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice et désignation d'avocat à la suite du recours de plein contentieux initié par les conjoints JEUNEHOMME dans le cadre des travaux du Théâtre des Sablons
<u>N° 597/2014 du 01/12/2014</u>	Marché relatif aux travaux d'asphalte nécessaires à l'entretien des voies communales et annexes de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 598/2014 du 01/12/2014</u>	Accord-cadre relatif à l'acquisition de licences et de mises à jour de logiciels - Marché subséquent n°9
<u>N° 599/2014 du 01/12/2014</u>	Accord-cadre relatif à l'acquisition de licences et de mises à jour de logiciels - Marché subséquent n°10
<u>N° 600/2014 du 01/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « İopido (ou l'inverse) » prévu le mardi 10 mars 2015 et le mercredi 11 mars 2015 au Théâtre des Sablons de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 601/2014 du 01/12/2014</u>	Autorisation de signer un marché de prestation pour une projection-rencontre intitulée « Terre des Ours » destinée à un public familial (enfants à partir de 8 ans) à la Médiathèque municipale 68, rue de Longchamp à Neuilly-sur-Seine

<u>N° 602/2014 du 03/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « Le Père Noël est endormi » prévu le lundi 8 décembre 2014 à l'école maternelle Dulud de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 603/2014 du 03/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « Alix Baba et les 40 voleurs » prévu le jeudi 11 décembre 2014 à l'école élémentaire Saussaye B de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 604/2014 du 03/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « Alix Baba et les 40 voleurs » prévu le vendredi 12 décembre 2014 à l'école maternelle Saussaye de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 605/2014 du 03/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « Alix Baba et les 40 voleurs » prévu le mercredi 17 décembre 2014 à l'école primaire Gorce-Franklin de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 606/2014 du 03/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « Antoine et les étoiles » prévu le vendredi 19 décembre 2014 à l'école maternelle Achille Peretti de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 607/2014 du 05/12/2014</u>	Avenant n°1 au marché n°2014M77 relatif aux travaux d'aménagements de voirie et paysagers de l'avenue Achille Peretti (section comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue d'Orléans) - Lot n°1 : Voirie et Réseaux
<u>N° 608/2014 du 08/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un concert en l'église Réformée dans le cadre des festivités de Noël
<u>N° 609/2014 du 08/12/2014</u>	Marché relatif à la fourniture et livraison de signalisation de police et signalisation temporaire pour la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 610/2014 du 08/12/2014</u>	Marché relatif à l'entretien et la maintenance des appareils élévateurs des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 611/2014 du 08/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « Fables et Fabliaux » prévu le vendredi 12 décembre 2014 à l'école élémentaire Charcot A de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 612/2014 du 08/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat du spectacle « Takata, le Père Noël a disparu ! » prévu le lundi 15 décembre 2014 à l'école maternelle Roule de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 613/2014 du 08/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à deux animations sur le thème du gaspillage alimentaire et de l'éco-consommation dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
<u>N° 614/2014 du 08/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à la maintenance, à l'assistance, aux prestations complémentaires et à l'évolution de version des progiciels City et CityRem pour la gestion de la Direction de la Citoyenneté
<u>N° 615/2014 du 08/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif au dépannage et à la fourniture d'anneaux de l'armoire à clé du service Patrimoine Immobilier Bâti de la Ville de Neuilly-sur-Seine
<u>N° 616/2014 du 08/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat de coupe-vent pour l'équipe du 9:30
<u>N° 617/2014 du 08/12/2014</u>	Marché à procédure adaptée relatif à l'achat de tee-shirt pour l'équipe du 9:30

1^{ère} PARTIE

N°1-18122014 ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-SUR-SEINE D'UNE MOTION AFIN QUE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE INTEGRE "LE TERRITOIRE PARIS-LA DEFENSE"

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Avec le vote CONTRE de M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER et M. Anthony DODEMAN,

A la majorité,

ADOPTE une motion afin que la Ville de Neuilly-sur-Seine intègre « le territoire Paris-La Défense » dans les termes suivants :

« Considérant la nécessité de constitution de territoires correspondant à des bassins de vie cohérents en termes de développement économique tout en se situant à une échelle de proximité efficiente,

Considérant que la Ville de Neuilly-sur-Seine fait le lien entre Paris et la Défense, via l'Axe majeur,

demande que soit pris en compte dans le cadre de la création des futurs territoires de la Métropole du Grand Paris son intégration dans « le territoire Paris-La Défense » qui regrouperait a minima les communautés d'agglomération existantes du Mont Valérien (Nanterre, Rueil, Suresnes) et Seine-Défense (Courbevoie, Puteaux) ainsi que la commune de La Garenne-Colombes, qui fait partie du territoire de l'opération d'intérêt national (OIN), celle de Neuilly-sur-Seine qui fait le lien entre Paris et La Défense via l'Axe majeur. »

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette motion à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Arrivée de M. Arnaud TEULLE à 19h57.

Départ de M. François-Xavier DUPONT à 19h57.

N°2-18122014 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Sur le rapport de Mme Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN,

Avec le vote CONTRE de M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, M. Arnaud TEULLE, Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER, Mme Marie BRANNENS et M. Anthony DODEMAN,

A la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2015, selon le tableau ci-dessous :

		Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 252 318,14 €	563 079,53 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	5 098 338,00 €	1 274 584,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	13 133 618,08 €	3 283 404,52 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	9 882 018,08 €	2 470 504,52 €
	Total	30 366 292,30 €	7 591 573,07 €

N°3-18122014

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
- BUDGET ANNEXE SPECTACLE VIVANT ET ARTS VISUELS**

Sur le rapport de Mme Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN,

Avec le vote CONTRE de M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, M. Arnaud TEULLE, Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER, Mme Marie BRANNENS et M. Anthony DODEMAN,

A la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe spectacle vivant et arts visuels 2015, selon le tableau ci-dessous :

		Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	24 985,00 €	6 246,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	465 918,65 €	116 479,66 €
	Total	490 903,65 €	122 725,91 €

N°4-18122014

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
- BUDGET ANNEXE PARKINGS**

Sur le rapport de Mme Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN,

Avec le vote CONTRE de M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, M. Arnaud TEULLE, Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER, Mme Marie BRANNENS et M. Anthony DODEMAN,

A la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe parkings 2015, selon le tableau ci-dessous :

		Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 16	Cautions	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	134 493,30 €	33 623,32 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 669 179,66 €	917 294,91 €
	Total	3 831 672,96 €	957 918,23 €

N°5-18122014

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
- BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL**

Sur le rapport de Mme Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN,

Avec le vote CONTRE de M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, M. Arnaud TEULLE, Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER, Mme Marie BRANNENS et M. Anthony DODEMAN,

A la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe restaurant municipal 2015, selon le tableau ci-dessous :

		Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	42 865,24 €	10 716,31 €
	Total	42 865,24 €	10 716,31 €

**N°6-18122014 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
- BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX**

Sur le rapport de Mme Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN,

Avec le vote CONTRE de M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, M. Arnaud TEULLE, Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER, Mme Marie BRANNENS et M. Anthony DODEMAN,

A la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe logements sociaux 2015, selon le tableau ci-dessous :

		Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 16	Cautions	17 000,00 €	4 250,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	324 239,53 €	81 059,88 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	412 662,97 €	103 165,74 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 436 400,07 €	609 100,01 €
	Total	3 190 302,57 €	797 575,63 €

**N°7-18122014 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
- BUDGET ANNEXE CINEMA**

Sur le rapport de Mme Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN,

Avec le vote CONTRE de M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, M. Arnaud TEULLE, Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER, Mme Marie BRANNENS et M. Anthony DODEMAN,

A la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe cinéma 2015, selon le tableau ci-dessous :

		Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	22 037,17 €	5 509,29 €
	Total	35 037,17 €	8 759,29 €

N°8-18122014

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Sur le rapport de Mme Nathalie ETZENBACH-HUGUENIN,

Avec le vote CONTRE de M. Bernard LEPIDI, Mme Florence MAURIN FOURNIER, M. Arnaud TEULLE, Mme Michelle SAUVAN, M. Franck KELLER, Mme Marie BRANNENS et M. Anthony DODEMAN,

A la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe assainissement 2015, selon le tableau ci-dessous :

		Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	76 350,00 €	19 087,50 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 377 079,99 €	344 269,99 €
	Total	1 453 429,99 €	363 357,49 €

N°9-18122014

**RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMINE POUR L'ANNÉE 2013**

Sur le rapport de M. François LE STANG,

PREND ACTE du rapport d'activité communiqué par la SEMINE pour l'année 2013, faisant partie intégrante de la présente délibération.

2^{ème} PARTIE

N°10-18122014

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 2 000 € (DEUX
MILLE EUROS) A L'ASSOCIATION "LA LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE
DES HAUTS-DE-SEINE" - BUDGET VILLE - EXERCICE 2014**

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) à l'association « La Ligue contre le Cancer – Comité des Hauts-de-Seine » – siège social 3-7 avenue Paul Doumer à Rueil Malmaison (92500).

DIT que la dépense sera financée par les crédits disponibles au compte nature : 657.4 fonction : 510 du budget de la Ville – Exercice 2014.

N°11-18122014

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
FONCTIONNEMENT DE 500 € (CINQ CENTS EUROS) A L'ASSOCIATION «
SAF'FAT POUR L'EDUCATION » - BUDGET VILLE - EXERCICE 2014**

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'association « Saf'Fat pour l'Education », sise 36 rue Perronet à Neuilly-sur-Seine (92200), en vue de la participation d'une équipe neuilléenne au « Rallye Aïcha des Gazelles » qui se déroulera du 20 mars au 4 avril 2015.

DIT que la dépense sera financée par les crédits disponibles au compte nature : 6574, fonction 415 du budget de la Ville – Exercice 2014.

**N°12-18122014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
FONCTIONNEMENT DE 500 € (CINQ CENT EUROS) A L'ASSOCIATION «
COP'S FOREVER » - BUDGET VILLE - EXERCICE 2014**

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'association « Cop's Forever » sise 5bis rue Emile Allez à Paris (75017), en vue de la participation d'une équipe neuilléenne au « Rallye Aïcha des Gazelles » qui se déroulera du 20 mars au 4 avril 2015.

DIT que la dépense sera financée par les crédits disponibles au compte nature : 6574, fonction 415 du budget de la Ville – Exercice 2014.

**N°13-18122014 AVANCE SUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ALLOUER EN 2015 AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET VILLE - EXERCICE
2015**

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'acomptes sur la subvention qui sera allouée en 2015 au Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite de 50 % du montant de subvention allouée en 2014, soit 449 264,00 €, à verser entre le 2 janvier 2015 et le vote du budget primitif 2015 sur le budget principal, exercice 2015.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 362 fonction 520 du budget principal, exercice 2015.

DIT que le montant de la subvention allouée en 2015 sera inscrit à l'état annexé au budget primitif du budget principal, exercice 2015.

**N°14-18122014 AVANCE SUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ALLOUER AUX
ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015 - BUDGET VILLE -
EXERCICE 2015**

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'acomptes sur les subventions qui seront allouées en 2015 aux associations avec lesquelles une convention a été conclue pour les associations et les montants suivants :

Association	Avance proposée avant le vote du budget 2015
Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles	15 000 €
Comité Culturel et Social	178 000 €
EMAD Maison de la musique	60 000 €
EMAD Enseignement musical en temps scolaire	35 000 €
ASPN	42 500 €
Cercle de Judo	22 500 €
Olympique de Neuilly	40 000 €
Rugby Club Paris-Neuilly	25 500 €
MJC	40 000 €
Temps Libre	142 500 €
Servir	27 250 €

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 657 4 du budget principal, exercice 2015.

DIT que les montants de subventions allouées en 2015 seront inscrits à l'état annexé au budget primitif du budget principal, exercice 2015.

N°15-18122014 **GARANTIE DE LA VILLE A LA SOCIETE HLM « VILOGIA » POUR UN PRET DE 20 138 895 € (VINGT MILLIONS CENT TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS), CONTRACTE AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE, DESTINE A L'ACQUISITION DU LOT 1 SIS 28 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC ET DU LOT 2 SIS 17/23 RUE YBRY ET 18/20 RUE GARNIER SOIT 212 LOGEMENTS A NEUILLY-SUR-SEINE**

A l'unanimité,

DIT que la Ville de Neuilly-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la SAHLM VILOGIA, 34 rue de Paradis – CS 20107, 75468 PARIS Cedex 10, pour un prêt d'un montant de vingt millions cent trente-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (20 138 895 €) d'une durée de 30 ans destiné à l'acquisition du lot 1 sis 28 boulevard du Général Leclerc et du lot 2 sis 17/23 rue Ybry et 18/20 rue Garnier, soit 212 logements.

Les conditions financières proposées par l'organisme prêteur Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant du prêt : 20 138 895 € ;
- Durée : 30 ans - sans phase de mobilisation des fonds ;
- Amortissement du capital : progressif ;
- Périodicité : trimestrielle.
- Conditions financières :
 - o Taux révisable : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100ème de point supérieur) + 1,48 %, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro ;
 - o Option contractuelle de passage à taux fixe irréversible sur la base d'une cotation de marché proposée par le prêteur et acceptée par l'emprunteur.

- Remboursement anticipé :
 - o Indemnité de remboursement anticipé :
 - En cas de remboursement en cours de taux fixe : indemnité actuarielle non plafonnée dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts ;
 - En cas de remboursement depuis index Euribor : indemnité de 3 % du capital remboursé par anticipation.
 - Dans tous les cas, frais de gestion : 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €.
- Frais de dossier : pas de frais de dossier.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables trimestriellement pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

- DIT** que la garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 20 138 895 €.
- DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, le contrat de prêt d'un montant de vingt millions cent trente-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (20 138 895 €) consenti par le Crédit Foncier de France à la SAHLM VILOGIA, destiné à l'acquisition du lot 1 sis 28 boulevard du Général Leclerc et du lot 2 sis 17/23 rue Ybry et 18/20 rue Garnier, soit 212 logements.
- DECIDE** une affectation hypothécaire sur les logements du lot 1 sis 28 boulevard du Général Leclerc et du lot 2 sis 17/23 rue Ybry et 18/20 rue Garnier, soit 212 logements, à concurrence de 20 138 895 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la SAHLM VILOGIA, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la SAHLM VILOGIA.
- DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N°16-18122014 **GARANTIE DE LA VILLE A LA SOCIETE HLM « VILOGIA » POUR UN PRET DE 5 581 444 € (CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE QUATRE EUROS), CONTRACTE AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE, DESTINE A FINANCER DES TRAVAUX DE REHABILITATION A REALISER SUR LE LOT 1 SIS 28 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC ET LE LOT 2 SIS 17/23 RUE YBRY ET 18/20 RUE GARNIER SOIT 212 LOGEMENTS A NEUILLY-SUR-SEINE**

A l'unanimité,

que la Ville de Neuilly-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la SAHLM VILOGIA, 34 rue de Paradis – CS 20107, 75468 PARIS Cedex 10, pour un prêt d'un montant de cinq millions cinq cent quatre-vingt-un mille quatre cent quarante-quatre euros (5 581 444 €) d'une durée de 27 ans destiné à financer les travaux de réhabilitation à réaliser sur les logements du lot 1 sis 28 boulevard du Général Leclerc et du lot 2 sis 17/23 rue Ybry et 18/20 rue Garnier, soit 212 logements.

Les conditions financières proposées par l'organisme prêteur Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant du prêt : 5 581 444 € ;
- Durée : 27 ans – dont 2 ans de phase de mobilisation des fonds.
 - Phase de mobilisation des fonds
 - Durée maximale* : 2 ans ;
 - Conditions financières* : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,35 %, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro ;
 - Echéances* : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés ;
 - Périodicité des échéances* : trimestrielle ;
 - Versement des fonds* : en 1 ou plusieurs fois pour un montant minimum de 500 000 €.
 - Phase d'amortissement du capital (consolidation des fonds mobilisés) sous forme d'un ou plusieurs Emprunts Long Terme au choix de l'Emprunteur
 - Durée maximale* : 25 ans ;
 - Cette durée se compose d'un ou plusieurs modules dont la durée est déterminée, dans la limite de la durée restant à courir, par l'index choisi par l'Emprunteur.
 - Amortissement du capital* : progressif ou constant, au choix de l'Emprunteur.

Conditions financières :

Module Taux révisable :

- Tibeur (Euribor) 3 mois (*arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur*) + 1,44 %, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro ;
- Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (*arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur*) + 1,35 %, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro ;
- Durée minimum d'un module taux révisable : 1 échéance.

Module Taux fixe :

- Cotation taux fixe du moment proposé par le prêteur et accepté par l'emprunteur, issu de la cotation taux de swap du Crédit Foncier contre Euribor 6M + 1,35 % ;
- Durée minimum d'un module taux fixe : 2 ans.

Arbitrage d'index :

- sans frais à la fin du module ;
- avec règlement de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé en cours de module.

- Périodicité des échéances : trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le module.

- Remboursement anticipé :

Indemnité de remboursement anticipé :

- En cas de remboursement en cours de module taux fixe : indemnité actuarielle non plafonnée dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts ;
- En cas de remboursement depuis index Euribor : indemnité de 3 % du capital remboursé par anticipation.

Dans tous les cas, frais de gestion : 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €.

- Frais de dossier : pas de frais de dossier.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement de contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

DIT que la garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 5 581 444 €.

DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, le contrat de prêt d'un montant de cinq millions cinq cent quatre-vingt-un mille quatre cent quarante-quatre euros (5 581 444 €) consenti par le Crédit Foncier de France à la SAHLM VILOGIA, destiné à à financer les travaux de réhabilitation à réaliser sur les logements du lot 1 sis 28 boulevard du Général Leclerc et du lot 2 sis 17/23 rue Ybry et 18/20 rue Garnier, soit 212 logements.

DECIDE une affectation hypothécaire sur les logements du lot 1 sis 28 boulevard du Général Leclerc et du lot 2 sis 17/23 rue Ybry et 18/20 rue Garnier, soit 212 logements, à concurrence de 5 581 444 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la SAHLM VILOGIA, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la SAHLM VILOGIA.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N°17-18122014 **TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE VILOGIA DE LA GARANTIE D'UN PRÊT N°3632921 92 L CONSENTI INITIALEMENT PAR LE CREDIT FONCIER DE FRANCE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE (SEMINE)**

A l'unanimité,

DIT que la garantie accordée par la Ville, par délibération du 21 décembre 2006, à la SEMINE pour un emprunt d'un montant minimum de dix-huit millions d'euros et maximum de vingt-trois millions d'euros, contracté auprès du Crédit Foncier de France, destiné au financement de l'acquisition d'un immeuble d'habitation ILN situé 28 boulevard du Général Leclerc et boulevard d'Argenson est transférée à la SAHLM VILOGIA, 34 rue de Paradis – CS 20107 – 75468 PARIS Cedex à hauteur de 100 % du capital restant dû au 31 décembre 2014 soit dix-neuf millions deux cent cinquante-cinq mille cinq cent vingt-cinq euros soixante-cinq centimes (19 255 525,65 €) ainsi que les intérêts restant dus pour un prêt de 27 ans destiné au financement de l'acquisition de 157 logements et leurs annexes dépendant d'un immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 28 boulevard du Général Leclerc et boulevard d'Argenson, cadastré section G n°82, lieudit « 23 boulevard du Général Leclerc ».

Les conditions financières du prêt Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant du prêt : 19 255 525,65 € (capital restant dû au 31 décembre 2014) ;
- Durée résiduelle : 27 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Charges : Annuités constantes et amortissements progressifs ;
- Taux fixe : 4,33 % ;
- Indemnité remboursement anticipé : actuarielle avec un minimum de six mois d'intérêts avec perception de frais de 1 % du capital restant dû avant remboursement.

DIT que la garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 19 255 525,65 €.

DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la Ville, à la vente envisagée par la SEMINE au profit de VILOGIA, pour renoncer à l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer stipulée dans l'acte de convention de garantie d'emprunts consentie par la Ville à la SEMINE le 23 janvier 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, l'avenant au contrat de prêt dont le capital restant dû au 31 décembre 2014 est de dix-neuf millions deux cent cinquante-cinq mille cinq cent vingt-cinq euros soixante-cinq centimes (19 255 525,65 €) consenti par Crédit Foncier de France à la SAHLM VILOGIA, pour le financement de l'acquisition de 157 logements et leurs annexes dépendant d'un immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 28 boulevard du Général Leclerc et boulevard d'Argenson, cadastré section G n°82, lieudit « 23 boulevard du Général Leclerc ».

DECIDE une affectation hypothécaire sur l'immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 28 boulevard du Général Leclerc et boulevard d'Argenson, cadastré section G n°82, lieudit « 23 boulevard du Général Leclerc », à concurrence de 19 255 525,65 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la SAHLM VILOGIA, qui se substitue à la convention entre la Ville de Neuilly-sur-Seine et la SEMINE correspondant au prêt transféré, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la SAHLM VILOGIA.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N°18-18122014 TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE VILOGIA DE LA GARANTIE D'UN PRÊT N°1334120 92 X CONSENTI INITIALEMENT PAR LE CREDIT FONCIER DE FRANCE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE (SEMINE)

A l'unanimité,

DIT que la garantie accordée par la Ville, par délibération du 21 décembre 2006, à la SEMINE pour un emprunt d'un montant minimum de sept millions d'euros et maximum dix millions d'euros, contracté auprès du Crédit Foncier de France, destiné au financement de 55 logements et leurs annexes dépendant d'un immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), 18 rue Garnier et 17 à 23 rue Ybry cadastré section AL n°181, lieudit « 18 rue Garnier » est transférée à la SAHLM VILOGIA, 34 rue de Paradis – CS 20107 – 75468 PARIS Cedex à hauteur de 100 % du capital restant dû au 31 décembre 2014 soit sept millions cinq cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-un euros quatre-vingt-quatre centimes (7 568 981,84 €) ainsi que les intérêts restant dus pour un prêt de 27 ans destiné au financement de 55 logements et leurs annexes dépendant d'un immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 18 rue Garnier et 17 à 23 rue Ybry cadastré section AL n°181, lieudit « 18 rue Garnier ».

Les conditions financières du prêt Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant du prêt : 7 568 981,84 € (capital restant dû au 31 décembre 2014) ;
- Durée résiduelle : 27 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Charges : Annuités constantes et amortissements progressifs ;
- Taux fixe : 4,33 % ;
- Indemnité remboursement anticipé : actuarielle avec un minimum de six mois d'intérêts avec perception de frais de 1 % du capital restant dû avant remboursement.

DIT que la garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 7 568 981,84 €.

DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la Ville, à la vente envisagée par la SEMINE au profit de VILOGIA, pour renoncer à l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer stipulée dans l'acte de convention de garantie d'emprunts consentie par la Ville à la SEMINE le 23 janvier 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, l'avenant au contrat de prêt dont le capital restant dû au 31 décembre 2014 est de sept millions cinq cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-un euros quatre-vingt-quatre centimes (7 568 981,84 €) consenti par Crédit Foncier de France à la SAHLM VILOGIA, pour le financement de 55 logements et leurs annexes dépendant d'un immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 18 rue Garnier et 17 à 23 rue Ybry cadastré section AL n°181, lieudit « 18 rue Garnier ».

DECIDE une affectation hypothécaire sur l'immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 18 rue Garnier et 17 à 23 rue Ybry cadastré section AL n°181, lieudit « 18 rue Garnier », à concurrence de 7 568 981,84 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la SAHLM VILOGIA, qui se substitue à la convention entre la Ville de Neuilly-sur-Seine et la SEMINE correspondant au prêt transféré, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la SAHLM VILOGIA.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N°19-18122014 **TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE VILOGIA DE LA GARANTIE D'UN PRÊT N°2921107 92 N CONSENTI INITIALEMENT PAR LE CREDIT FONCIER DE FRANCE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE (SEMINE)**

A l'unanimité,

- DIT** que la garantie accordée par la Ville, par délibération du 21 décembre 2006, à la SEMINE pour un emprunt prêt conventionné locatif (PCL) d'un montant minimum de cinq cent mille euros et maximum d'un million d'euros, contracté auprès du Crédit Foncier de France, destiné au financement de l'acquisition d'un immeuble d'habitation ILN situé 28 boulevard du Général Leclerc et boulevard d'Argenson est transférée à la SAHLM VILOGIA, 34 rue de Paradis – CS 20107 – 75468 PARIS Cedex, à hauteur de 100 % du capital restant dû au 31 décembre 2014 soit six cent vingt-trois mille six cent vingt et un euros cinquante-huit centimes (623 621,58 €) ainsi que les intérêts restant dus pour un prêt de 23 ans destiné au financement de l'acquisition de 157 logements et leurs annexes dépendant d'un immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 28 boulevard du Général Leclerc et boulevard d'Argenson, cadastré section G n°82, lieudit « 23 boulevard du Général Leclerc ».
- Les conditions financières du prêt Crédit Foncier de France sont les suivantes :
- Montant du prêt : 623 621,58 € (capital restant dû au 31 décembre 2014) ;
 - Durée résiduelle : 23 ans ;
 - Périodicité : Annuelle ;
 - Charges : Annuités constantes et amortissements progressifs ;
 - Taux fixe : 4,50 % ;
 - Indemnité remboursement anticipé : actuarielle avec un minimum de six mois d'intérêts avec perception de frais de 1 % du capital restant dû avant remboursement.
- DIT** que la garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 623 621,58 €.
- DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la Ville, à la vente envisagée par la SEMINE au profit de VILOGIA, pour renoncer à l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer stipulée dans l'acte de convention de garantie d'emprunts consentie par la Ville à la SEMINE le 23 janvier 2007.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, l'avenant au contrat de prêt dont le capital restant dû au 31 décembre 2014 est de six cent vingt-trois mille six cent vingt et un euros cinquante huit centimes (623 621,58 €) consenti par Crédit Foncier de France à la SAHLM VILOGIA, pour le financement de l'acquisition de 157 logements et leurs annexes dépendant d'un immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 28 boulevard du Général Leclerc et boulevard d'Argenson, cadastré section G n°82, lieudit « 23 boulevard du Général Leclerc ».
- DECIDE** une affectation hypothécaire sur l'immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 28 boulevard du Général Leclerc et boulevard d'Argenson, cadastré section G n°82, lieudit « 23 boulevard du Général Leclerc », à concurrence de 623 621,58 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la SAHLM VILOGIA, qui se substitue à la convention entre la Ville de Neuilly-sur-Seine et la SEMINE correspondant au prêt transféré, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la SAHLM VILOGIA.
- DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N°20-18122014

TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE VILOGIA DE LA GARANTIE D'UN PRÊT N°2496638 92 A CONSENTI INITIALEMENT PAR LE CREDIT FONCIER DE FRANCE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE (SEMINE)

A l'unanimité,

DIT

que la garantie accordée par la Ville, par délibération du 21 décembre 2006, à la SEMINE pour un emprunt prêt conventionné locatif (PCL) d'un montant minimum de cent mille euros et maximum cinq cents mille euros, contracté auprès du Crédit Foncier de France, destiné au financement de 55 logements et leurs annexes dépendant d'un immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), 18 rue Garnier et 17 à 23 rue Ybry cadastré section AL n°181, lieudit « 18 rue Garnier » est transférée à la SAHLM VILOGIA, 34 rue de Paradis – CS 20107 – 75468 PARIS Cedex, à hauteur de 100 % du capital restant dû au 31 décembre 2014 soit deux cent quarante-quatre mille neuf cent trente-deux euros quinze centimes (244 932,15 €) ainsi que les intérêts restant dus pour un prêt de 23 ans destiné au financement de 55 logements et leurs annexes dépendant d'un immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 18 rue Garnier et 17 à 23 rue Ybry cadastré section AL n°181, lieudit « 18 rue Garnier ».

Les conditions financières du prêt Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant du prêt : 244 932,15 € (capital restant dû au 31 décembre 2014) ;
- Durée résiduelle : 23 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Charges : Annuités constantes et amortissements progressifs ;
- Taux fixe : 4,50 % ;
- Indemnité remboursement anticipé : actuarielle avec un minimum de six mois d'intérêts avec perception de frais de 1 % du capital restant dû avant remboursement.

DIT

que la garantie de la Ville de Neuilly-sur-Seine est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 244 932,15 €.

DIT

qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Neuilly-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la Ville, à la vente envisagée par la SEMINE au profit de VILOGIA, pour renoncer à l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer stipulée dans l'acte de convention de garantie d'emprunts consentie par la Ville à la SEMINE le 23 janvier 2007.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, l'avenant au contrat de prêt dont le capital restant dû au 31 décembre 2014 est de deux cent quarante-quatre mille neuf cent trente-deux euros quinze centimes (244 932,15 €) consenti par Crédit Foncier de France à la SAHLM VILOGIA, pour le financement de 55 logements et leurs annexes dépendant d'un immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 18 rue Garnier et 17 à 23 rue Ybry cadastré section AL n°181, lieudit « 18 rue Garnier ».

DECIDE

une affectation hypothécaire sur l'immeuble situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) 18 rue Garnier et 17 à 23 rue Ybry cadastré section AL n°181, lieudit « 18 rue Garnier », à concurrence de 244 932,15 €, avec dispense de formalisation hypothécaire tant que la garantie communale n'aura pas été mise en jeu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante, à conclure avec la SAHLM VILOGIA, qui se substitue à la convention entre la Ville de Neuilly-sur-Seine et la SEMINE correspondant au prêt transféré, rédigée sous la forme authentique, dont les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la SAHLM VILOGIA.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement de l'emprunt concerné, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

N°21-18122014 **LOGEMENT SOCIAL : PROGRAMMES 21 RUE LOUIS PHILIPPE ET 53 RUE DE VILLIERS - ATTRIBUTION PAR LA VILLE D'UNE SUBVENTION FONCIERE D'EQUILIBRE POUR LA REALISATION PAR LA SOCIETE FRANCE HABITATION DE DEUX PROGRAMMES DE LOGEMENTS SOCIAUX EN CONTREPARTIE DE DROITS DE RESERVATION ATTRIBUES A LA VILLE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS CORRESPONDANTES**

A l'unanimité,

FIXE le montant de la subvention foncière d'équilibre à 2 103 000 €, correspondant au remboursement de la part Ville du versement pour dépassement du plafond légal de densité payé par la société FRANCE HABITATION.

FIXE le montant des deux droits d'attributions supplémentaires dans le programme 53 rue de Villiers à 140 000 €.

DIT QUE la subvention foncière d'équilibre, d'un montant de 2 103 000€, sera versée après justification par la société FRANCE HABITATION du paiement, à chaque échéance, du montant de la participation pour versement pour dépassement du plafond légal de densité. Cette subvention sera, alors, payable en quatre fois :

- Un premier versement d'un montant de 769 500 € euros sur l'exercice 2015 pour le 21 rue Louis Philippe ;
- Un second versement d'un montant de 282 000 € sur l'exercice 2015 pour le 53 rue de Villiers ;
- Un troisième versement d'un montant de 769 500 € sur l'exercice 2016 pour le 21 rue Louis Philippe ;
- Un quatrième versement d'un montant de 282 000 € sur l'exercice 2016 pour le 53 rue de Villiers.

En cas de contestation par un tiers devant le tribunal administratif des arrêtés de permis de construire susvisés et demande par le pétitionnaire à l'administration fiscale d'un report de paiement du versement pour dépassement du plafond légal de densité jusqu'au prononcé de la décision juridictionnelle devenue définitive, le versement de la subvention foncière correspondante sera, alors, reporté au paiement des échéances de ce versement pour dépassement du plafond légal de densité.

DIT QUE la subvention foncière d'équilibre d'un montant de 140 000 € pour les deux droits d'attributions supplémentaires sera versée en une seule fois après justification par la société FRANCE HABITATION de la déclaration d'achèvement des travaux concernant le permis de construire n°092 051 13 00705 délivré au 53, rue de Villiers.

APPROUVE les projets de conventions de subventions foncières d'équilibre de l'opération et de réservation.

- ACCEPTÉ** en contrepartie de la subvention foncière d'équilibre de 2 103 000 €, les 6 droits d'attributions pour la Ville dans les futurs immeubles sis 21 rue Louis Philippe et 53 rue de Villiers durant toute la durée du conventionnement des immeubles.
- ACCEPTÉ** en contrepartie de la subvention foncière d'équilibre de 140 000 €, les deux droits d'attributions supplémentaires pour la Ville dans le futur immeuble 53 rue de Villiers durant toute la durée du conventionnement de l'immeuble.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société FRANCE HABITATION la convention de subvention foncière d'équilibre ainsi que la convention de réservation.
- DIT QUE** dans l'hypothèse où la société FRANCE HABITATION n'édifierait pas de logements sociaux dans l'un des immeubles du 53 rue de Villiers ou du 21 rue Louis Philippe, la convention de réservation serait résiliée de plein droit en ce qui concerne l'immeuble concerné. De même, la convention de subvention serait résiliée de plein droit dans ses dispositions concernant l'immeuble concerné et la société FRANCE HABITATION devrait restituer, sans délai, à LA VILLE la subvention foncière d'équilibre perçue pour le financement de l'opération assortie des intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de deux points.
- DIT QUE** la dépense de subvention sera prélevée sur le compte 20422 fonction 72 du budget communal.

N°22-18122014 APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE

A l'unanimité,

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Neuilly-sur-Seine.

N°23-18122014 ADHESION DE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE AU LOT N°1 DU MARCHÉ DU SYNDICAT MIXTE DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES (SYELOM) POUR L'ENLEVEMENT, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DU VERRE, DES JOURNAUX-MAGAZINES, LA COLLECTE SELECTIVE D'EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET DES ORDURES MENAGERES ISSUS DE L'APPORT VOLONTAIRE

A l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Ville de Neuilly-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015 au marché du SYELOM, lot n°1 relatif à « l'enlèvement, le transport et la valorisation du verre, des journaux-magazines, de la collecte sélective d'emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères issus de l'apport volontaire », pour l'offre de base dans un premier temps et l'option dans un deuxième temps lorsque le système de détection de remplissage des bornes aura été installé.

AUTORISE le SYELOM à effectuer pour le compte de la Ville de Neuilly-sur-Seine, la collecte sélective par apport volontaire, le transport et la valorisation du verre ménager, et, le cas échéant, des journaux-magazines, des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères, sur tout le territoire de la commune, comprenant notamment :

- la préhension des colonnes, la pesée, le vidage ainsi que le transport du verre, des journaux-magazines, collecte sélective d'emballage ménagers recyclables et ordures ménagères jusqu'au lieu de déchargement ;
- la réception du verre sur une plate-forme agréée par le recycleur (réception, entreposage provisoire et rechargement sur les véhicules lourds du transporteur) ;
- l'entretien et la maintenance des colonnes d'apport volontaire comprenant :
 - l'entretien et le remplacement des opercules,
 - l'entretien et la maintenance des colonnes aériennes et enterrées,
 - la pose et le remplacement de la signalétique,
 - l'enlèvement de l'affichage sauvage,
 - le traitement anti-graffiti ;

- le lavage simplifié et/ou complet des colonnes d'apport volontaire ;
- la maintenance et la reprogrammation des capteurs, dans le cadre de l'option.

DIT QUE les coûts des prestations d'enlèvement, de transport et d'élimination sont entièrement à la charge de la Ville de Neuilly-sur-Seine et refacturés à ce titre par le SYELOM à la Ville de Neuilly-sur-Seine, sur la base des quantités indiquées par le prestataire et communiquées à la Ville de Neuilly-sur-Seine pour les montants indiqués dans l'offre de base et en option.

DIT QUE les incidences financières en résultant seront constatées aux codes nature 61523 fonction 812 correspondant du budget communal.

DIT QUE les coûts éventuels d'adaptation de voirie sont à la charge de la Ville de Neuilly-sur-Seine.

DIT QUE les recettes provenant de la vente du verre seront versées directement à la commune.

N°24-18122014 NAVETTE MUNICIPALE - CONCLUSION D'UN AVENANT AVEC LA RATP POUR LA PROLONGATION DU SERVICE JUSQU'AU 30 JUIN 2015

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure un avenant avec la RATP pour permettre la poursuite de l'exploitation du service de la Navette Municipale (ligne 576) dans les conditions actuelles jusqu'au 30 juin 2015.

PRECISE qu'à cette date, soit le service cessera de fonctionner, soit un avenant précisant les nouvelles modalités financières et techniques sera conclu en fonction des propositions formulées par la RATP.

PRECISE que les dispositions financières en vigueur sont maintenues jusqu'au 30 juin 2015. Les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal (nature 6558 – fonction 815).

N°25-18122014 REVISION DES MODALITES DE TAXATION DES TERRASSES ET FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

N°26-18122014 CINEMA-THEATRE MUNICIPAL « LE VILLAGE » - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur mis à jour du Cinéma-théâtre « Le Village » ci-annexé.

N°27-18122014 CINEMA "LE VILLAGE" - EVOLUTION DE LA TARIFICATION A COMPTER DU 1er JANVIER 2015

A l'unanimité,

FIXE à partir du 1^{er} janvier 2015 les prix des places applicables au cinéma « Le Village » conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIES DE TARIFS	Tarifs H.T. Actuels	Tarifs H.T. Nouveaux	Tarifs T.T.C. Actuels (TVA à 5,5 %)	Tarifs T.T.C. Nouveaux (TVA à 5,5 %)
Tarif Plein	8,53 €	9 €	9 €	9,50 €
Tarif Réduit (*)	7,11 €	7,58 €	7,50 €	8 €
<i>Tarif de Groupe -15 personnes-</i>	5,21 €	5,21 € <i>(inchangé)</i>	5,50 € <i>(inchangé)</i>	5,50 € <i>(inchangé)</i>
Carte Fidélité (donnant droit à 8 entrées)	48,34 € (6,04 €/entrée)	52,13 € (6,51 €/entrée)	51 € (6,37 €/entrée)	55 € (6,87 €/entrée)
Tarif Plein Films 3 D	10,43 €	10,90 €	11 €	11,50 €
Tarif Réduit Films 3 D	9 €	9,48 €	9,50 €	10 €
<i>Tarif de groupe -15 personnes- Films en 3 D</i>	7,11 €	7,11 € <i>(inchangé)</i>	7,50 € <i>(inchangé)</i>	7,50 € <i>(inchangé)</i>

(*) Les personnes pouvant bénéficier du tarif réduit comprennent : les enfants de moins de 12 ans, les collégiens et lycéens, les étudiants de moins de 26 ans, les séniors (**à partir de 65 ans**), les familles nombreuses (à partir de 3 enfants), les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du R.S.A, les personnes handicapées.

Le tarif réduit est applicable du mardi au vendredi inclus pour toutes les séances sur présentation des documents justificatifs permettant d'en bénéficier.

Le tarif réduit est de même applicable le lundi à toutes les séances pour l'ensemble des spectateurs. En revanche, il n'est pas appliqué les samedis, dimanches et jours fériés (quand bien même les jours fériés coïncideraient avec un lundi).

DECIDE de porter de 60 ans à 65 ans l'âge à partir duquel les spectateurs du cinéma « Le Village » peuvent bénéficier du tarif réduit au titre de la catégorie « séniors ».

PRECISE que les tarifications concernant des opérations spécifiques (séances pédagogiques, « opération jeunes », etc.) demeurent inchangées ainsi que le tarif complémentaire à 2 € T.T.C. pour la vision des films en 3 D.

DIT que les recettes en résultant seront affectées au compte du budget annexe du Cinéma (nature 7062).

N°28-18122014 **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - PRÉSENTATION A LA COLLECTIVITE DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC, POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014**

PREND ACTE du rapport présenté à la collectivité par la société SOGERES, délégataire de service public de la restauration scolaire, pour l'année scolaire 2013-2014.

N°29-18122014 RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

PREND ACTE du rapport 2014 de la Commission communale pour l'accessibilité.

N°30-18122014 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE COMITE CULTUREL ET SOCIAL UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de subventionnement à conclure avec le Comité Culturel et Social du personnel communal.

DIT QUE la convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable quatre fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°31-18122014 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC L'ASSOCIATION SERVIR UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de subventionnement, annexée à la présente délibération, à conclure avec l'association SERVIR, dont le siège social est 2 bis, rue du Château à Neuilly-sur-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°32-18122014 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC L'ASSOCIATION TEMPS LIBRE DE NEUILLY-SUR-SEINE UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de subventionnement, annexée à la présente délibération, à conclure avec l'association Temps Libre de Neuilly-sur-Seine, dont le siège social est sis 3, rue Beffroy à Neuilly-sur-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°33-18122014 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE ET L'AGENCE LIVE BY GL EVENTS

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole à conclure avec l'agence Live by GL Events.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec l'agence Live by GL Events.

N°34-18122014 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL QUADRIpartITE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE, LA SOCIETE SOGEA TRAVAUX PUBLICS D'ILE-DE-FRANCE, LA SOCIETE SMA SA ET MONSIEUR ET MADAME CRESP

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole quadripartite à conclure avec la société SOGEA TRAVAUX PUBLICS Ile-de-France, la société SMA SA et Monsieur et Madame CRESP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec la société SOGEA TRAVAUX PUBLICS Ile-de-France, la société SMA SA et Monsieur et Madame CRESP dans l'éventualité où ces derniers accepteraient la proposition qui leur est faite.

N°35-18122014 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL QUADRIpartITE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE, LA SOCIETE SOGEA TRAVAUX PUBLICS D'ILE-DE-FRANCE, LA SOCIETE SMA SA ET MADAME DELABY

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole quadripartite à conclure avec la société SOGEA TRAVAUX PUBLICS Ile-de-France, la société SMA SA et Madame DELABY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec la société SOGEA TRAVAUX PUBLICS Ile-de-France, la société SMA SA et Madame DELABY dans l'éventualité où cette dernière accepterait la proposition qui lui est faite.

N°36-18122014 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL QUADRIpartITE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE, LA SOCIETE SOGEA TRAVAUX PUBLICS D'ILE-DE-FRANCE, LA SOCIETE SMA SA ET MADAME LEFRANC

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole quadripartite à conclure avec la société SOGEA TRAVAUX PUBLICS Ile-de-France, la société SMA SA et Madame LEFRANC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec la société SOGEA TRAVAUX PUBLICS Ile-de-France, la société SMA SA et Madame LEFRANC dans l'éventualité où cette dernière accepterait la proposition qui lui est faite.

N°37-18122014 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL QUADRIpartITE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE, LA SOCIETE SOGEA TRAVAUX PUBLICS D'ILE-DE-FRANCE, LA SOCIETE SMA SA ET MADAME TOMATIS

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole quadripartite à conclure avec la société SOGEA TRAVAUX PUBLICS Ile-de-France, la société SMA SA et Madame TOMATIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec la société SOGEA TRAVAUX PUBLICS Ile-de-France, la société SMA SA et Madame TOMATIS dans l'éventualité où elle accepterait la proposition qui lui est faite.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h52.

Le secrétaire de séance



Anne WILLOT

Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine
Président de la séance,



Jean-Christophe FROMANTIN

L'affichage du présent compte rendu a été effectué le 23 décembre 2014.

Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine
Président de la séance,



Jean-Christophe FROMANTIN